



Moulin de la Haute Bergère

Commune de Combrée

En Résumé

- On me cite pour la première fois en 1619 comme moulin à seigle puis à foulon.
- En 1862, je suis un moulin à tan puis en 1910, je redeviens moulin à céréale.
- Je cesse mon activité de minoterie en 1934.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée m'équipe d'une vanne clapet vers 1988.
- L'ouverture de ce clapet se fait maintenant selon le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oudon.


La Verzée

Bassin versant de l'Oudon



Contact

 Rive Gauche de la Verzée
49520 Combrée

 www.bvoudon.fr

 Tél : 02 41 92 52 84

Moulin de la Haute Bergère



Mes origines (17^{ème} au 18^{ème} siècle)

Moulin Céréaliier du régime féodal

 Dictionnaire historique du Maine et Loire de Célestin Port  1696

On me cite pour la première fois en 1619 comme moulin à seigne puis à foulon*. J'existe avant l'abolition du régime féodal du 4 août 1789, je suis donc fondé en titre à l'origine.

* MEUGE J. (2009, réédition 2015) - Les Moulins à eau en Anjou : L'histoire de leur recensement - Association de Sauvegarde des moulins d'Anjou (A.M.A), Angers



De l'industrialisation au déclin (19^{ème} au 20^{ème} siècle)

Développement du moulin

 Archives Départementales du Maine et Loire  1859 - 1934

En 1859, je possède une roue à aubes qui actionne 3 paires de meules. En 1862, je deviens un moulin à tan (écorce réduite en poudre pour servir au tannage végétal des peaux)**, puis je redeviens un moulin à céréales en 1910. Je suis au chômage pendant la guerre 1914-1918, et je reprends mes activités jusqu'en 1934*. Je suis actuellement transformé en habitation.

**Etat des patentes industrielles en 1859 et état des moulins en 1862 (archives de la Direction Départementale de l'Agriculture)

Aménagement d'une vanne clapet

 Archives du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud  Vers 1988

Un clapet est aménagé sur ma retenue par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée. Ses dimensions sont de 1,07 m de hauteur et 6 m de largeur.



Vers la continuité écologique au 21^{ème} siècle ?

Règlement du SAGE de l'Oudon

 SAGE de l'Oudon  28 novembre 2008

Suite à l'adoption du règlement du SAGE de l'Oudon, les ouvrages de vannage sur le bassin de l'Oudon sont gérés :

- En période hivernale (13 novembre - 11 mars) : le clapet de ma retenue est ouvert, ce qui permet le passage par des poissons et par des sédiments.
- En période estivale (12 mars - 12 novembre) : ma vanne clapet est fermée, le niveau d'eau est relevé en amont.